



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



ROUTES COMMERCIALES

*Lignes directrices du Guide du demandeur
Programme de contributions
Routes commerciales*

Canada

Objetif du guide du demandeur

Le ministère du Patrimoine canadien a préparé le présent document pour aider les personnes qui désirent présenter une demande de financement de projet en vertu du Programme de contributions Routes commerciales. Le document fournit de l'information sur les aspects suivants :

- ▶ le Programme et les critères auxquels doivent répondre les projets pour recevoir un appui financier;
- ▶ les renseignements nécessaires pour compléter le formulaire de demande;
- ▶ les critères régissant l'élaboration d'une proposition.

Les agents du ministère du Patrimoine canadien affectés au programme Routes commerciales peuvent fournir des précisions sur les éléments abordés dans le présent document. Ils peuvent également aider les organismes du domaine des arts et de la culture à préparer leurs demandes de financement de projets.

Pour obtenir plus de RENSEIGNEMENTS sur Routes commerciales et sur son programme de contributions, ou encore pour recevoir des conseils particuliers sur la demande applicable au Programme, s'adresser à la :

**Direction du développement du commerce
et de l'investissement**
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 6^e étage
Hull (Québec)
K1A 0M5

TÉL. : 1-866-999-7233 (sans frais)
TÉLEC. : (819) 953-5367
COURRIEL : traderoutescommerciales@pch.gc.ca
SITE WEB : www.patrimoinecanadien.gc.ca/routes

UNE LISTE DES TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET LEURS DÉFINITIONS EST FOURNIE À L'ANNEXE A.

Table des matières

1. Avant-propos - Routes commerciales	2
2. Programme de contributions Routes commerciales	3
3. Qui peut faire une demande ?	4
4. Quand faire une demande ?	5
5. Critères de financement	6
6. Processus d'évaluation	8
7. Autres conditions importantes applicables aux projets	9
8. Comment remplir une demande de financement de projet	10
<i>Annexe A</i> - Définitions importantes	13

1. Avant-propos – Routes commerciales

Le secteur canadien des arts et de la culture tient une place importante dans l'économie du Canada – et de plus en plus importante dans les exportations canadiennes.

Le 28 novembre 2001, les ministres du Patrimoine canadien et du Commerce international annonçaient la création du programme Routes commerciales, doté d'un budget de 23 millions de dollars en trois ans. Véritable innovation, le programme Routes commerciales représente la première stratégie commerciale canadienne spécialement conçue pour aider les exportateurs canadiens des arts et de la culture à profiter pleinement des perspectives commerciales offertes au plan international. Le Programme a bénéficié des conseils de chefs de file du domaine par l'intermédiaire d'Équipe commerciale Canada - produits et services culturels (auparavant le Comité consultatif sur le commerce culturel).

Grâce à Routes commerciales, les entrepreneurs des secteurs artistique et culturel du Canada ont accès à la gamme des programmes et services commerciaux gouvernementaux offerts sous la bannière Équipe Canada inc. Le Programme aide les entrepreneurs et les organismes artistiques et culturels à accroître stratégiquement leur capacité d'exportation et à vendre leurs produits sur le marché international. Un soutien est offert à tous les secteurs des arts et de la culture : arts de la scène, arts visuels, film et vidéo, télévision, musique et enregistrement sonore, édition, design, métiers d'art, patrimoine et nouveaux médias.

Routes commerciales vise deux objectifs : rendre les entrepreneurs des arts et de la culture plus aptes à exporter et augmenter leur capacité d'échanger des produits et services culturels sur les marchés internationaux.

Le programme Routes commerciales vise à soutenir les initiatives axées sur :

- ▶ l'augmentation des exportations de produits et services culturels canadiens;
- ▶ la diversification des produits culturels d'exportation du Canada;
- ▶ l'accroissement du nombre d'exportateurs culturels canadiens;
- ▶ le renforcement du positionnement international des produits et services culturels canadiens de langues française et anglaise;
- ▶ l'augmentation de la part canadienne du marché culturel mondial;
- ▶ l'accroissement du niveau des exportations culturelles aux États-Unis afin d'atteindre le plein potentiel de ce marché;
- ▶ la diversification des marchés au-delà des États-Unis;
- ▶ l'intensification de la « marque » du Canada par l'intermédiaire des exportateurs canadiens du secteur des arts et de la culture.

Routes commerciales offre trois types de services :

- ▶ une **aide financière**, par l'entremise du **Programme de contributions Routes commerciales**;
- ▶ des **conseillers commerciaux** aux Centres de commerce international du gouvernement du Canada à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax et St. John's, dans les missions canadiennes à Singapour, Los Angeles, New York, Paris et Londres et à l'administration centrale de Routes commerciales, à la Direction du développement du commerce et de l'investissement du ministère du Patrimoine canadien;
- ▶ une **information commerciale stratégique**, y compris des études ciblées sur des pays et marchés spécifiques, des rapports sur les salons commerciaux, des sondages et profils de modèles d'exportation pour les secteurs culturels canadiens et l'acquisition de données sur les exportateurs culturels canadiens et le commerce culturel.

2. Programme de contributions Routes commerciales

Le Programme de contributions Routes commerciales soutient les initiatives d'organismes du secteur des arts et de la culture axées sur l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies d'exportation à long terme. Il aide les exportateurs culturels canadiens à prendre des mesures concrètes pour :

- ▶ se préparer à l'exportation sur les marchés mondiaux;
- ▶ trouver des débouchés internationaux;
- ▶ entrer en contact avec des acheteurs ou des partenaires potentiels.

Ces mesures peuvent comprendre l'élaboration de stratégies de marketing, la participation à des foires commerciales, la collecte de données sur les marchés, la création d'alliances ou de partenariats financiers ou la conception d'outils publicitaires novateurs.

Le Programme de contributions Routes commerciales encourage le plus grand nombre possible d'organismes et d'entreprises des arts et de la culture à devenir exportateurs.

Le Programme de contributions Routes commerciales comprend deux volets :

a) Préparation à l'exportation

Dans le cadre de ce volet, les organismes du secteurs des arts et de la culture reçoivent un appui pour se préparer à l'exportation. Les activités offertes leur permettent d'être plus concurrentiels sur la scène internationale. Au nombre des activités, signalons :

- ▶ le perfectionnement professionnel en affaires internationales;
- ▶ une présence sur place ou en ligne aux marchés visés et une meilleure connaissance de leurs pratiques commerciales;
- ▶ la création de nouvelles alliances et de partenariats financiers;
- ▶ l'élaboration de stratégies de mise en marché;
- ▶ l'élaboration d'outils et d'approches publicitaires novateurs.

b) Développement des marchés internationaux

Ce volet vise les organismes du secteur des arts et de la culture qui sont prêts à exporter. Il les aide à accroître leur potentiel de ventes internationales, en offrant par exemple :

- ▶ de l'information sur les marchés et les services de mise en marché;
- ▶ des études de faisabilité;
- ▶ un appui stratégique lors de foires commerciales importantes et lors de manifestations permettant d'établir des contacts;
- ▶ des outils de marché novateurs (salons commerciaux virtuels, catalogues, etc.);
- ▶ de l'appui pour faire venir des délégations d'acheteurs et pour participer à des missions commerciales;
- ▶ les échanges entre entreprises dans le cadre de manifestations internationales tenues au Canada ou à l'étranger;
- ▶ la participation aux salons commerciaux et les visites de nouveaux marchés.

3. Qui peut faire une demande ?

Le Programme de contributions Routes commerciale accorde un soutien financier aux organismes des arts et de la culture qui oeuvrent dans les domaines suivants :

- ▶ arts de la scène;
- ▶ arts visuels;
- ▶ film et vidéo;
- ▶ radiodiffusion/télévision;
- ▶ musique et enregistrement sonore;
- ▶ édition;
- ▶ design;
- ▶ métiers d'art;
- ▶ patrimoine;
- ▶ nouveaux médias.

Pour recevoir un financement en vertu du Programme, l'organisme doit être :

- ▶ un organisme culturel appartenant à des intérêts canadiens et contrôlé par des Canadiens (y compris les sociétés ou associations à but lucratif ou non lucratif), **constitué en société** en vertu des lois du Canada, d'une province ou d'un territoire (voir à l'annexe A une définition plus complète à ce sujet); ou
- ▶ une association nationale, provinciale, municipale ou communautaire; ou
- ▶ un service de soutien à l'exportation tel qu'une association industrielle, une entreprise, un établissement d'enseignement supérieur ou une chambre de commerce.

Pour être admissible, le demandeur doit prouver que :

- ▶ l'organisme est en activité depuis au moins un an;
- ▶ l'organisme a un organe directeur dont les membres sont élus ou nommés (si pertinent);
- ▶ l'organisme détient les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits qu'il veut exporter ou un mandat clair des détenteurs des droits en question pour ce faire;
- ▶ le contenu canadien des biens ou des services décrits dans le projet proposé sera produit par des entreprises appartenant à des intérêts canadiens et contrôlées par des Canadiens.

Le ministère du Patrimoine canadien **ne peut** verser un financement en vertu du Programme de contributions Routes commerciales aux :

- ▶ particuliers;
- ▶ entreprises qui sont enregistrées, mais non constituées en société;
- ▶ institutions, organisations ou sociétés d'État fédérales, provinciales et territoriales.

4. Quand faire une demande ?

Le Programme de contributions Routes commerciales est administré suivant l'exercice financier du gouvernement du Canada, qui va du 1^{er} avril d'une année donnée au 31 mars de l'année suivante. Une demande peut être présentée n'importe quand durant l'exercice. Le Programme ne peut considérer une demande dont le projet s'étend sur plus d'un exercice financier du gouvernement du Canada.

La présentation des demandes n'est assortie d'aucune date limite, mais comme l'évaluation des demandes peut prendre jusqu'à approximativement six mois, en vertu du principe de la diligence raisonnable, les intéressés sont invités à soumettre leur proposition bien avant la date prévue du début de leur projet.

Le ministère du Patrimoine canadien se réserve le droit de ne pas considérer les demandes si elles ne tiennent pas compte du temps requis pour l'évaluation ou si la totalité des fonds disponibles pour l'exercice sont déjà engagés.

Nota : *les demandes ne sont traitées que lorsqu'elles contiennent tous les renseignements exigés, conformément aux lignes directrices.*

5. Critères de financement

Les employés de Patrimoine canadien évaluent les propositions soumises en vertu du Programme de contributions Routes commerciales et recommandent ou non leur approbation à la ministre du Patrimoine canadien. Les évaluations reposent sur les critères régissant le Programme.

Le Ministère accorde la priorité aux projets présentant une stratégie d'exportation à long terme et faisant état de partenariats, y compris l'utilisation de fonds provenant d'autres sources (« montage financier »). Il se réserve le droit de déterminer la nature et le montant des dépenses de fonctionnement qui sont admissibles à une aide financière en vertu du Programme.

Tous les accords et les paiements ultérieurs sont assujettis à la disponibilité des fonds et à l'approbation de ceux-ci par la ministre du Patrimoine canadien. Les organismes qui entreprennent une activité avant l'approbation de l'aide financière le font à leurs risques.

Critères de financement du Programme de contributions

Routes commerciales :

- ▶ les demandeurs du Programme doivent figurer dans la base de données des exportateurs canadiens (« le Délégué commercial virtuel », auparavant *Win Exports*), à l'adresse www.infoexport.gc.ca, ou ils doivent être en train de s'y inscrire;
- ▶ les biens ou les services décrits dans la proposition ne doivent pas, selon le ministère du Patrimoine canadien, contenir du matériel considéré comme étant de la propagande haineuse, de l'exploitation sexuelle, de la violence excessive ou gratuite, le dénigrement d'un groupe en particulier, ou du matériel offensant d'une manière ou d'une autre;
- ▶ les propositions doivent faire état d'un contenu canadien;
- ▶ le demandeur doit avoir un plan stratégique de développement d'entreprise au sein du secteur artistique et culturel qu'il représente;
- ▶ le total de l'aide financière gouvernementale (fédérale, provinciale, territoriale, municipale) ne doit pas dépasser 75 % du budget total du projet (*nota : ce critère est décrit de manière plus détaillée dans l'encadré « Limites concernant le cumul de l'aide »*);
- ▶ le montant d'aide demandé en vertu du Programme ne peut pas dépasser 75 % du total des coûts admissibles du projet (*voir le point « Dépenses typiques » ci-après*).

Coûts admissibles :

Les dépenses typiques comprennent notamment les éléments suivants :

- ▶ production et distribution d'outils de mise en marché et d'une formation en la matière;
- ▶ exécution d'études nationales et internationales et production de rapports à ce sujet;
- ▶ prestation de services d'exportation;
- ▶ recherche et développement en matière de commerce international;
- ▶ transport d'employés et d'échantillons nécessaires pour atteindre les objectifs du projet;
- ▶ locaux;
- ▶ information et services liés aux marchés;
- ▶ experts-conseils;
- ▶ soutien au titre de l'entrée sur le marché;
- ▶ frais d'inscription et d'exploitation (salons commerciaux et événements connexes);
- ▶ frais de traduction et d'interprétation.

Coûts **non admissibles** :

Certaines dépenses ne sont pas admissibles. Ce sont généralement les suivantes :

- ▶ salaires et avantages sociaux des employés;
- ▶ frais d'immobilisation;
- ▶ frais juridiques;
- ▶ tournées;
- ▶ dépenses qui ne sont pas directement attribuables au projet;
- ▶ dépenses en vue d'une marge bénéficiaire.

« **Limites concernant le cumul de l'aide** »

- ▶ Les présentes lignes directrices signalent que, pour chaque demande, l'aide financière fournie par le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de contributions Routes commerciales ne peut pas dépasser 100 000 dollars par exercice financier et que le montant maximum payable par le gouvernement du Canada à chaque bénéficiaire ne doit pas dépasser 100 000 dollars par exercice. Elles précisent également que l'aide reçue du Programme ne peut pas dépasser 75 % des coûts admissibles du projet.
- ▶ Routes commerciales encourage les demandeurs à utiliser ou « cumuler » l'aide financière d'autres ordres de gouvernement ou d'autres sources du gouvernement fédéral pour le projet. L'aide gouvernementale totale (fédérale, provinciale, territoriale, municipale) ne peut pas dépasser 75 % du budget total du projet.
- ▶ Si on constate qu'une activité ou un projet financé par le Programme de contributions Routes commerciales dépasse les « limites concernant le cumul de l'aide », le bénéficiaire devra remettre à la Couronne une somme évaluée au prorata (c'est-à-dire fondée sur la proportion fédérale de toute l'aide reçue).

6. Processus d'évaluation

La ministre du Patrimoine canadien prend la décision finale quant aux propositions de financement seulement une fois que le Ministère a mené à bien le processus de diligence raisonnable et de recommandation. Le processus comprend les grandes étapes suivantes :

- ▶ accusé de réception de la demande;
- ▶ examen de la demande (admissibilité et présence de tous les renseignements nécessaires);
- ▶ communication avec le demandeur si son dossier n'est pas complet;
- ▶ évaluation de la demande en fonction de son bien-fondé et des objectifs et priorités de Routes commerciales;
- ▶ élaboration d'une recommandation à l'intention de la ministre du Patrimoine canadien pour approbation finale.

Les responsables du ministère du Patrimoine canadien doivent évaluer les initiatives les plus méritantes en fonction des éléments suivants :

- ▶ contenu canadien;
- ▶ innovation et avant-gardisme;
- ▶ contribution du projet au rayonnement du Canada sur la scène internationale.

Les responsables évaluent aussi la mesure dans laquelle le projet satisfait des critères bien établis de gestion efficace, notamment :

- ▶ l'incidence commerciale directe prévue, au moyen de données qualitatives ou quantitatives démontrables;
- ▶ la capacité du demandeur à mener à bien le projet;
- ▶ la faisabilité du projet par rapport à son budget;
- ▶ l'analyse de rentabilisation;
- ▶ les engagements financiers et en nature ou autres sources de financement, y compris les contributions d'autres partenaires.

Au moment de l'élaboration d'une demande de proposition en vertu du Programme de contributions Routes commerciales, les demandeurs doivent montrer comment le projet :

- ▶ contribuera à produire des résultats correspondant aux objectifs de Routes commerciales;
- ▶ reflétera une stratégie d'exportation à long terme;
- ▶ contribuera à l'acquisition de compétences et d'information dans le secteur des arts et de la culture du Canada.

7. Autres conditions importantes applicables aux projets

L'entente conclue entre le ministère du Patrimoine canadien et l'organisme recevant une aide financière en vertu du Programme de contributions Routes commerciales comporte une série de modalités particulières. Au moment où il prépare sa proposition, l'organisme doit tenir compte des modalités qui suivent.

- ▶ L'organisme qui reçoit une aide en vertu du Programme de contributions Routes commerciales ne doit utiliser cette aide qu'aux fins prévues dans l'accord de financement. Les fonds dépensés à d'autres fins devront être remboursés au ministère du Patrimoine canadien, le cas échéant. Dès qu'une aide est accordée, aucun changement d'envergure ne peut être apporté au projet sans le consentement écrit du Ministère.
- ▶ Tous les bénéficiaires du Programme de contributions Routes commerciales doivent préparer et présenter des rapports finaux sur les résultats de leur projet et remplir un questionnaire visant à aider le Programme à évaluer les mesures du rendement et la rétroaction sur les résultats. De plus, tous les bénéficiaires doivent collaborer pleinement à toute évaluation du financement que pourrait mener le Ministère ou toute personne autorisée à agir au nom de la Ministre, et doivent fournir à toute personne chargée d'une évaluation les données et les installations dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa tâche.
- ▶ Le ministère du Patrimoine canadien peut examiner et vérifier les comptes et les dossiers financiers d'un bénéficiaire pour voir si les fonds ont été utilisés conformément à l'accord de financement.
- ▶ Le bénéficiaire devra voir à ce que ses communications avec le public, ainsi que les services offerts à celui-ci, soient dans les deux langues officielles, conformément à l'esprit et à l'objet de la partie IV de la *Loi sur les langues officielles*.

En vertu de l'accord de financement applicable à Routes commerciales, le bénéficiaire doit faire état de l'aide financière reçue du gouvernement du Canada en imprimant le mot-symbole « Canada » et en incluant la phrase suivante dans la totalité des annonces publiques, des communiqués de presse, des publicités et des autres produits liés au projet :

« Nous reconnaissons le soutien financier du gouvernement du Canada, par l'entremise du programme Routes commerciales, du ministère du Patrimoine canadien, pour ce projet. » *“We acknowledge the financial support of the Government of Canada through the Trade Routes Program of the Department of Canadian Heritage for this project.”*

Les bénéficiaires doivent aussi remettre copie de tous les documents de relations publiques produits dans le cadre du projet financé en vertu du Programme de contributions Routes commerciales.

8. Comment remplir une demande de financement de projet

Le dossier de demande d'une aide financière en vertu du Programme de contributions Routes commerciales comprend trois parties :

- ▶ un formulaire de demande du Programme de contributions Routes commerciales, dûment rempli;
- ▶ des documents justificatifs pour appuyer la demande;
- ▶ une proposition de projet.

La demande peut viser le financement de plus d'une activité. Les organismes qui demandent une aide pour plus d'une activité doivent indiquer leurs priorités quant au soutien demandé.

A) Formulaire de demande du Programme de contributions de Routes commerciales

Ce formulaire est inclus dans ce guide. L'organisme qui demande une aide du Programme de contributions Routes commerciales l'utilise pour fournir des renseignements d'ordre général au ministère du Patrimoine canadien.

La Partie A sert à recueillir des renseignements complets sur la délégation du pouvoir de signature et sur le statut juridique de l'organisme, de l'entreprise ou entité qui demande une aide au Programme. Ces renseignements servent à vérifier l'admissibilité du demandeur, conformément à la section 3 du présent guide.

La Partie B sert à recueillir de l'information sur le mandat, les antécédents, le profil, les ressources et les ventes de l'organisme (voir *Documents justificatifs* ci-après, pour plus de renseignements à ce sujet).

La Partie C sert à recueillir de l'information sur le projet, incluant un budget détaillé faisant état de l'ensemble des sources de revenu et des postes de dépense du projet, ainsi que des mouvements de trésorerie mensuels.

La Partie D sert à obtenir les documents justificatifs, incluant les statuts, les lettres patentes, etc. Voir la section B intitulée **Documents justificatifs** ci-après.

La Partie E demande la signature du représentant dûment autorisé par l'organisme qui fait la demande.

B) Documents justificatifs

Les documents suivants doivent accompagner toutes les demandes :

- ▶ copie des lettres patentes, ou de la charte d'entreprise et des statuts constitutifs, et de tout autre document officiel prouvant les conditions d'appartenance et de contrôle de l'organisme décrites à l'annexe A;
- ▶ preuve que le conseil d'administration ou les responsables de l'organisme, le cas échéant, approuvent le projet, comme une lettre signée par le président-directeur général ou copie du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle le projet a été approuvé;
- ▶ un plan commercial stratégique de l'organisation;

- ▶ les états financiers les plus récents — vérifiés si disponible — (par exemple, un bilan et un état des résultats d'exploitation) signés par la personne ayant le pouvoir de signature voulu;
- ▶ une liste de toutes les sources de financement et des partenaires du projet;
- ▶ une déclaration voulant que le demandeur n'a pas d'engagement en souffrance envers la Couronne;
- ▶ copie de l'inscription ou de la demande d'inscription de l'organisation au Délégué commercial virtuel (auparavant *Win Exports*);
- ▶ une liste de tous les programmes (fédéral, provinciaux/territoriaux et municipaux) auprès desquels le demandeur a effectué une demande de financement pour son projet.

C) Proposition de projet

La proposition de projet contient l'information qui permet au ministère du Patrimoine canadien de comprendre tous les aspects du projet proposé et d'en faire une évaluation éclairée. La proposition de projet détaillée (qui ne doit pas faire plus de cinq pages) devrait consister en :

- ▶ un bref titre, qui résume le projet (p. ex., « La restauration du patrimoine de l'Alberta - stratégie liée aux salons commerciaux »);
- ▶ une description de la stratégie générale du demandeur en matière d'exportation, qui fait clairement état de la façon dont le projet contribuera à l'atteinte des objectifs;
- ▶ l'information suivante sur le projet :
 - **volet du Programme de contributions Routes commerciales** : indiquer pour quel volet, soit Préparation à l'exportation ou Développement des marchés internationaux (l'un ou l'autre, ou les deux), l'aide est demandée;
 - **objectifs du projet** : décrire brièvement et clairement les objectifs du projet. Faire clairement ressortir les liens entre les objectifs du Programme de contributions Routes commerciales et les objectifs, le mandat, le plan d'entreprise et la stratégie d'exportation de l'organisme qui fait la demande;
 - **description du projet** : indiquer les dates proposées du début et de la fin du projet. La **date du début du projet** correspond à la date à laquelle sera engagée la première dépense admissible, et la **date de fin du projet**, à la date de la dernière dépense admissible engagée ou prévue. Les demandeurs doivent montrer comment ils comptent atteindre leurs objectifs grâce au projet. Le plan devrait inclure des renseignements, tels les marchés et les débouchés ciblés, les activités primaires et secondaires qui font partie du projet, le calendrier des principales activités, les ressources humaines et financières qui seront utilisées, ainsi que suffisamment d'information prouvant que l'organisme a l'expertise et les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. Inclure aussi de l'information sur les partenaires, s'il y a lieu, qui participeront au projet;
 - **mesure des résultats** : les demandeurs doivent indiquer comment ils suivront les progrès réalisés au cours du projet. Cela peut inclure des résultats quantitatifs (p. ex., les ventes) et qualitatifs (p. ex., meilleure connaissance des débouchés d'exportation, échange d'information, savoir accru);

8. Comment remplir une demande de financement de projet - suite

- **détails financiers** : la proposition doit révéler le coût total prévu du projet et indiquer le montant d'aide demandé au Programme de contributions Routes commerciales. Il faut aussi inclure un budget ventilé pour l'ensemble du projet, faisant état des dépenses projetées ainsi que des revenus prévus et confirmés, de même qu'une liste de toutes les sources de financement privées et publiques, y compris les contributions en nature, et les contributions prévues de tous les partenaires du projet.

Présentation matérielle et envoi de la demande

1. Revoir attentivement la demande pour s'assurer que tous les documents nécessaires sont inclus. Les documents omis ou incomplets retardent le traitement des demandes.
2. Présenter deux exemplaires du dossier. La proposition doit être imprimée sur un seul côté du papier.
3. Lier les pages à l'aide d'agrafes ou de trombones seulement, et ne pas utiliser une reliure qui rend difficile la photocopie ou le classement du document.

4. Poster la demande à la :

Direction du développement du commerce et de l'investissement
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 6^e étage
Hull (Québec)
K1A 0M5

Le ministère du Patrimoine canadien doit recevoir l'original du formulaire de demande signé par la personne investie du pouvoir de signature de l'organisme.

Annexe A - Définitions importantes

Propriété et contrôle canadien

Aux fins du Programme de contributions Routes commerciales, le mot « canadien » signifie :

- (a) citoyen canadien;
- (b) résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration*;
- (c) société canadienne;
- (d) partenariat, fiducie ou entreprise en participation dont une personne ou un groupe de personnes dont il est question aux points a), b) ou c) est propriétaire bénéficiaire ou détient le contrôle, de manière directe ou indirecte, d'intérêts valant au moins 51 % de la valeur totale des biens du partenariat, de la fiducie ou de l'entreprise en participation, selon le cas, et dont le président ou le président d'assemblée, ainsi que plus de la moitié des directeurs ou présidents semblables, sont des personnes dont il est question aux points a), b) ou c) énumérés précédemment; ou
- (e) organisme à but non lucratif dont plus de la moitié des membres et directeurs sont des personnes dont il est question aux points a), b) ou c) énumérés précédemment.

« société » signifie une société :

- (a) qui est constituée en personne morale en vertu des lois du Canada ou d'une province/d'un territoire;
- (b) dont le lieu d'affaires principal est au Canada;
- (c) dont le président ou le président d'assemblée, ainsi que plus de la moitié des directeurs ou autres présidents semblables, sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration*;
- (d) dans le cas d'une société détentrice d'actions, lorsque des Canadiens ont la propriété et le contrôle d'actions, et non seulement d'actions détenues en garantie, de manière directe ou indirecte, qui, dans l'ensemble, comptent pour au moins 51 % de toutes les actions donnant droit de vote émises ou en circulation et qui représentent plus de la moitié des votes;
- (e) dans le cas d'une société sans capital social, qui appartient à des intérêts canadiens ou est contrôlée par des Canadiens, de manière directe ou indirecte, dont les intérêts valent au moins 51 % de la valeur totale des biens.

Pour les besoins du Programme, une personne n'est pas considérée comme étant canadienne si elle est sous l'autorité d'une autre personne ou entité qui n'est pas canadienne, d'une manière ou d'une autre, que ce soit directement parce que la personne ou l'entité en autorité est propriétaire de titres, ou indirectement, par l'entremise d'une fiducie, d'une entente, d'un arrangement ou pour une autre raison.

Accord de financement

Pour les besoins du Programme, les accords de financement sont des engagements entre le responsable d'un ministère donateur et un bénéficiaire éventuel de financement qui décrivent les obligations de chacune des parties.

Annexe A - Définitions importantes - suite

Diligence raisonnable

Pour les besoins du Programme, la diligence raisonnable signifie que les responsables du Ministère doivent faire en sorte que les décisions de financement tiennent compte de tous les critères établis par le Conseil du Trésor et le ministère du Patrimoine canadien, et qu'elles soient fondées sur des renseignements fiables.

États financiers

Pour les besoins du Programme,

- (a) les états financiers non vérifiés désignent tout examen des comptes et des dossiers soumis par un demandeur;
- (b) le rapport financier inclut un exposé détaillé de toutes les sources de revenu et des articles de dépenses effectuées par le bénéficiaire pour le projet financé par le Programme. Le rapport financier doit être préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus et signé par un représentant dûment autorisé de l'organisme.

Exercice financier

Il s'agit de l'exercice financier du gouvernement du Canada qui commence le 1^{er} avril d'une année donnée et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Appui non financier

Il s'agit de la contribution d'un individu, d'une entreprise ou d'un organisme sous forme de matériel, de biens, de services ou de temps accordé au projet et du fait que, sans cette contribution, il aurait fallu engager des frais pour atteindre les mêmes résultats.

Équipe Canada inc

Équipe Canada inc (ECI) est un réseau de plus de 20 ministères et agences du gouvernement fédéral, qui oeuvrent en étroite collaboration avec les provinces, territoires et d'autres partenaires dans le but d'aider les entreprises canadiennes à percer les marchés mondiaux.

ECI vise à offrir aux milieux d'affaires canadiens un accès à guichet unique aux services intégrés du gouvernement du Canada, dans le but d'accroître la capacité d'exportation et la préparation à l'exportation ainsi que la réussite du développement de marchés internationaux.

ECI est le premier pas que fait une entreprise canadienne pour obtenir de l'information, pour acquérir des compétences et pour obtenir des conseils, un appui à l'entrée sur le marché, du financement et de l'aide sur place dont elle a besoin pour faire de son initiative d'exportation une réussite.